



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DE LA VIE CITOYENNE

SECTION ELECTIONS

Affaire suivie par : M. Delebecque
Tél : 02 97 54 86 31
Télécopie : 02 97 54 86 28
Mél : yannick.delebecque@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 16 janvier 2012

Le Préfet du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les Maires
concernés par des opérations de
recensement en 2012

Copie pour information à :
MM. les Sous-Préfets de Lorient et
Pontivy

OBJET : Recensement de la population en 2012

Travaux déclarés tâches d'intérêt général

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai déclaré tâches d'intérêt général, en application des dispositions de l'article R 5425-19 du code du travail, les travaux de recensement de la population pour les communes concernées en 2012, soit par un recensement exhaustif, soit par une enquête de recensement.

Ce classement évite aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage de subir un abattement de leurs revenus de remplacement **à condition qu'ils occultent la mention de ces travaux dans leur déclaration de situation mensuelle** (il ne faut mentionner ni les jours ni les heures ni les rémunérations perçues).

En revanche, les salaires versés pour ces travaux entrent dans le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu, **et doivent donc être intégrés dans la déclaration annuelle des revenus perçus au titre de l'année 2012.**

Conformément au code du travail, les travaux effectués dans ce cadre doivent être inférieurs pour chaque personne à cinquante heures par mois.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en informer les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle emploi que vous seriez amenés à recruter dans la perspective de ces travaux.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane DAGUIN.